

Rappel
 En région Bretagne, la chasse en forêt domaniale est interdite les dimanches et jours fériés.

Pour bien gérer une forêt, la chasse est une action nécessaire pour réguler les populations de gibier. Elle se pratique de différentes façons (tir à balles, à courre) suivant des secteurs et des jours précis.
 Merci d'adapter votre visite à ces contraintes.

Par sécurité, n'hésitez pas à manifester votre présence (port du gilet fluo jaune conseillé).

Chasse à tir aux dates suivantes :
 Les jeudis et les samedis : battues gros gibier
 Les mardis : chasse au petit gibier

Septembre 2023 : 14 (sanglier) ; 23 et 28
Octobre 2023 : 7, 12, 17, 21, 24, 26 et 31
Novembre 2023 : 4, 7, 9, 14, 18, 21, 23 et 28
Décembre 2023 : 2, 5, 7, 12, 16, 19, 21, 26 et 28
Janvier 2024 : 2, 6, 9, 11, 16, 20, 23, 25 et 30
Février 2024 : 3, 6, 8, 13, 17, 20, 22 et 29

Ramassage des champignons :
 La cueillette des champignons dans les forêts domaniales d'Ille et Vilaine est réglementée par arrêté préfectoral du 9 octobre 2017

- autorisée tous les jours **sauf les mardis et jeudis**
- autorisée de 8h du matin jusqu'au coucher du soleil
- limitée à 5 litres par jour et par personne
- commercialisation interdite

Calendrier de chasse – saison 2023-2024

FORÊT DOMANIALE DE LIFFRÉ

calendrier établi sous réserve de modifications : diffusion des jours de chasse sur le site www.onf.fr à partir de la mi-septembre

Agence de Bretagne
Agence de Bretagne
 Carte réalisée le 08/09/2023

1:25 000
 0 250 500 750 1000 m

■ Parcellaire forestier ■ Zone de non tir
 ■ Zone de non chasse

Lots 1 et 2 : Jours de chasse à tir

Les mardis et jeudis aux dates suivantes :

- Septembre 2023 : 21 et 28
- Octobre 2023 : 3, 12, 17, 26, 31
- Novembre 2023 : 2, 7, 9, 14, 16, 21, 23, 28, 30
- Décembre 2023: 5, 7, 12, 14, 19, 21, 26 et 28
- Janvier 2024 : 2, 4, 9, 11, 16, 18, 23, 25 et 30
- Février 2024 : 1, 6, 8, 13, 15, 20, 22, 27 et 29
- Mars 2024 (battues sanglier) : 7, 14 et 21

Pour bien gérer une forêt, la chasse est une action nécessaire pour réguler les populations de gibier. Elle se pratique de différentes façons (tir à balles, à courre) suivant des secteurs et des jours précis. Merci d'adapter votre visite à ces contraintes.

Par sécurité, n'hésitez pas à manifester votre présence (port du gilet fluo jaune conseillé).

Rappel
En région Bretagne, la chasse en forêt domaniale est interdite les dimanches et jours fériés.

Lot 3: Jours de chasse à tir

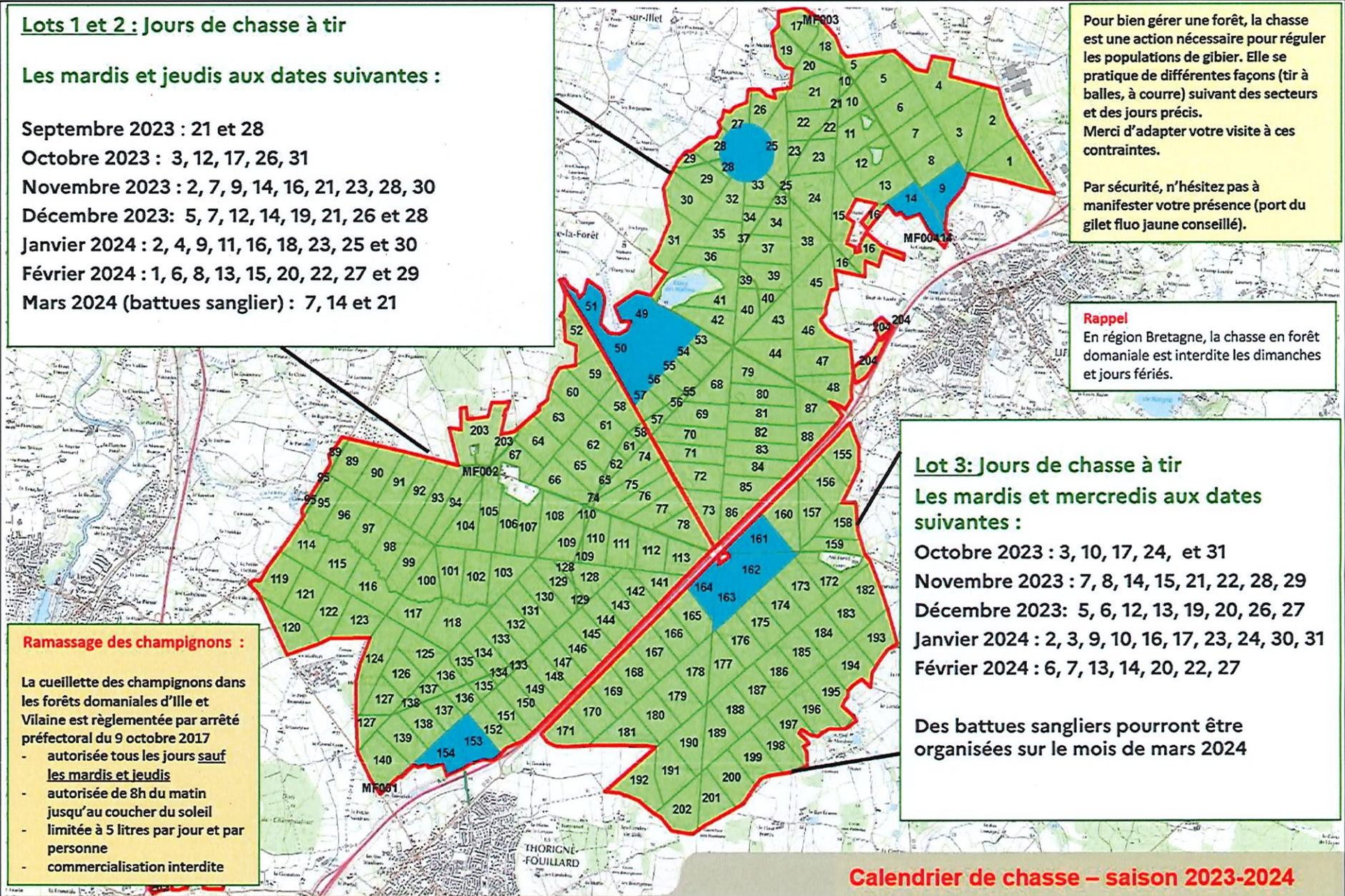
Les mardis et mercredis aux dates suivantes :

- Octobre 2023 : 3, 10, 17, 24, et 31
- Novembre 2023 : 7, 8, 14, 15, 21, 22, 28, 29
- Décembre 2023: 5, 6, 12, 13, 19, 20, 26, 27
- Janvier 2024 : 2, 3, 9, 10, 16, 17, 23, 24, 30, 31
- Février 2024 : 6, 7, 13, 14, 20, 22, 27

Des battues sangliers pourront être organisées sur le mois de mars 2024

Ramassage des champignons :

- La cueillette des champignons dans les forêts domaniales d'Ille et Vilaine est réglementée par arrêté préfectoral du 9 octobre 2017
- autorisée tous les jours **sauf les mardis et jeudis**
 - autorisée de 8h du matin jusqu'au coucher du soleil
 - limitée à 5 litres par jour et par personne
 - commercialisation interdite

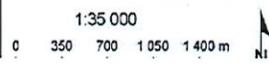


Calendrier de chasse – saison 2023-2024

calendrier établi sous réserve de modifications : diffusion des jours de chasse sur le site www.onf.fr à partir de la mi-septembre

- Lot de chasse
- Zone de non tir
- Parcellaire forestier
- Zone de non chasse

FORÊT DOMANIALE DE RENNES



Agence de Bretagne
Carte réalisée le 05/09/2023
BD ONF